

Procès-verbal

Conférence des dirigeants d'association

1100

Séance

Date

Lieu

Durée

CDA virtuelle 2026

3 juin 2026

En ligne

17 h - 18h35

Direction	Présents	Excusées	Procès-verbal
Fabio Corti	Comité central 7 CCG 2 Direction 6 Présidents/prés. tech. 51 CD/CS/KOP 8 Interprète 1 Total 75	UTV ZGTV	Sonja Moeri

Présentation virtuelle CDA 2026

1. Bienvenue

Fabio Corti souhaite la bienvenue à cette CDA en distanciel. Il explique que la conférence d'aujourd'hui n'est pas seulement une réunion d'information, mais qu'elle a également pour but de réfléchir ensemble à l'avenir de la FSG. La stratégie 2032 est et reste notre boussole commune. Elle nous donne une orientation et une sécurité. Par ailleurs, force est de constater que les exigences en matière d'organisation, de direction et de finances ont augmenté. La situation financière est grave, mais sous contrôle.

Nos missions principales restent au cœur de nos préoccupations : le soutien aux sociétés, l'encouragement de la gymnastique, une formation initiale et continue de qualité, ainsi que des conditions sûres et attrayantes pour les gymnastes.

Fabio Corti remercie les associations pour leur précieux engagement en faveur de leurs sociétés et de la FSG.

C'est précisément dans les moments difficiles que l'on voit à quel point la famille de la gymnastique est soudée.

2. Informations du comité central

Recrutement d'un-e président-e :

Philipp Moor informe sur le processus de recrutement de la présidence, qui doit être élue lors de l'AD FSG du 24 octobre 2026. Comme proposé lors de la CDA-P 2026, une commission de sélection sera mise sur pied avec les membres suivants :

CC : Philipp Moor, vice-président, et Lysiane Tissières, membre

Pauline Bovier/GYMValais-Wallis, Grégory Dessibourg/ FFG, Stephan Niederhäuser/ZTV, Patrick Locher, TBOE sowie Claudia Jehle, SGTV.

La première réunion de la commission de sélection aura lieu le 15 juin 2026 ; elle aura pour objectif de définir le profil recherché avant de lancer un appel d'offres public.

Répondant à la demande des associations, les membres suivants du comité central s'expriment au sujet d'une éventuelle candidature :

- Renate Krähenbühl ne se portera pas candidate à la présidence,
- si Aurélie Fänger peut en principe envisager de se porter candidate, elle a encore besoin de temps pour réfléchir à la manière de concilier vie professionnelle et engagement en tant que présidente,
- Cornel Hollenstein est disposé à se porter candidat à la présidence. Il est très motivé, attend avec impatience les auditions à venir ainsi que de pouvoir se présenter lors de la CDA-A 2026.

Conformément aux Statuts (art. 21.5), les associations doivent soumettre les candidatures au comité central au plus tard six semaines avant l'AD, soit le 12 septembre 2026. Cette disposition s'applique également à la commission de contrôle de gestion (démission de Priscilla Biner).

Jusqu'à présent, des élections de renouvellement complet avaient lieu tous les trois ans. Désormais, les élections porteront sur un mandat de trois ans, ce qui permettra des réélections échelonnées. Cette règle s'applique non seulement au comité central, mais aussi aux autres instances stratégiques telles que la commission de contrôle de gestion et la commission d'éthique.

Lors de l'AD 2026, Philipp Moor, Aurélie Fänger et Connie Gamma devront être reconduits dans leurs fonctions de membres du comité central.

Au sein de la commission de contrôle de gestion, cela concerne Daniel Hecht, Rolf Deucher et Jürg Marbot, dont le mandat expire également en 2026.

Les membres de la commission d'éthique n'auront pas à être reconduits dans leurs fonctions en 2026 puisqu'ils viennent d'être élus (l'année dernière).

Procédure de recrutement d'un directeur ou d'une directrice

Le départ de Stefan Riner a été annoncé début mai 2026. Le comité central a immédiatement lancé le processus de recrutement de son successeur.

En mai 2026, le comité central a mené des entretiens individuels avec chaque membre de la direction afin de faire le point sur la situation actuelle, d'identifier les défis et de tirer des conclusions quant à la future structure de la direction opérationnelle. Une réunion à huis clos consacrée à ce sujet aura lieu le 6 juin 2026. À l'issue de celle-ci, le comité central compilera et analysera les informations recueillies, puis tirera les conclusions qui s'imposent. Le poste sera mis au concours en juillet 2026. Des informations sur l'état d'avancement du dossier et la suite de la procédure seront communiquées lors de la CDA-A 2026.

3. Règlements

Lors de la CDA-P 2026, l'annonce a été faite que les trois derniers règlements devant être approuvés par la CDA seraient examinés lors de la conférence d'aujourd'hui.

Bettina Aebi remercie les associations membres pour leurs retours sur la 1^{ère} lecture des règlements en amont de cette CDA en distanciel. Cette possibilité sera également offerte avant la 2^e lecture.

3.1 Règlement sur le bénévolat - 1^{ère} lecture

À l'origine, il était prévu de regrouper les règlements existants, à savoir le « Règlement sur les fonctionnaires » et le « Règlement sur les indemnisation », en un seul et même Règlement sur le bénévolat. Dans le cadre de la révision, il est toutefois apparu que ce regroupement n'avait qu'un intérêt limité, notamment en raison du mélange entre des questions de principe et des thèmes très opérationnels, ainsi que de l'adoption du règlement au niveau de la CDA. Après un premier projet, il a été décidé d'abandonner cette approche. Les questions opérationnelles, notamment les frais et les indemnités, continueront d'être traitées dans un règlement distinct, qui sera adopté au niveau du comité central (CC). Sur le fond, le règlement correspond donc pour l'essentiel à l'ancien règlement sur les fonctionnaires, mais sous une forme remaniée, précisée et conforme aux normes.

La révision du Règlement actuel sur les indemnisations reste nécessaire et est prévue séparément, également dans le but d'une séparation claire des différents aspects (par exemple, cours, camps, processus budgétaires, etc.).

Cette adoption se fait – comme auparavant, par le comité central (CC). L'approbation de l'indemnisation du comité central (CC) se fait au niveau de la CDA. La base réglementaire correspondante se trouve dans le règlement interne du comité central (CC).

Armin Amherd/GYMValais-Wallis propose de mettre en lien tous les autres règlements mentionnés dans le Règlement sur la valorisation.

Frédérique Vanetti/TBO mentionne les disparités de concepts (fonctionnaires/bénévolat) dans le règlement.

Bettina Aebi prend note de ces deux contributions en vue de la 2^e lecture.

3.2 Règlement sur la valorisation – 1^{ère} lecture

Le contenu du règlement sur la valorisation correspond à celui de l'ancien Règlement sur les distinctions, qui avait déjà été adopté au niveau de la CDA. En raison du lien thématique étroit entre ces deux textes, certaines dispositions qui figuraient jusqu'à présent dans les « Directives relatives aux cadeaux » et dans le « Règlement sur les cadeaux à l'occasion des anniversaires » ont également été intégrées. Aucune modification substantielle n'a été apportée sur le fond.

3.3 Règlement sur les sanctions – 1^{ère} lecture

Bettina Aebi commence par signaler que le document joint à l'envoi est erroné, et elle présente ses excuses. Comme indiqué dans la lettre d'accompagnement, la compétence en la matière revient au comité central et non à la commission d'éthique.

Le Règlement sur les amendes et sanctions en vigueur jusqu'à présent a été entièrement remanié, tant sur le fond que sur la forme. Cette révision visait notamment à clarifier les procédures qui sont désormais plus compréhensibles, ainsi qu'à définir plus précisément les sanctions et la manière dont elles sont calculées. Cela permet de renforcer la sécurité juridique et d'assurer une application plus uniforme du règlement. Bien que le règlement n'ait été appliqué que de manière sporadique jusqu'à présent et que le nombre de cas soit resté limité ces dernières années, le besoin d'un système de sanctions interne à la fédération demeure. Il faut conserver les mesures internes à la fédération ; en effet, elles n'entrent pas en contradiction avec les compétences de Swiss Sport Integrity ou du tribunal du sport, mais les complètent de manière judicieuse. De nombreuses autres fédérations sportives continuent ainsi de disposer de leur propre règlement en matière de sanctions. Dans le cadre de cette révision, il est rapidement apparu que la compétence de première instance, qui relevait jusqu'à présent de la direction, devait être considérée d'un œil critique du point de vue de la gouvernance. Divers modèles alternatifs ont donc été examinés. Il a notamment été étudié, en collaboration avec les membres de la commission d'éthique (CE), si cette compétence pouvait être transférée à la CE existante, indépendante et élue par l'AD. Les membres de la CE sont très critiques à l'égard d'un tel double rôle. La mission principale de la CE consiste à analyser les événements et les actes passés et à en tirer des recommandations ainsi que des propositions d'amélioration pour l'avenir dans le domaine de l'éthique. En revanche, dans le cadre d'une procédure de sanction, c'est l'évaluation disciplinaire des actes passés qui est au premier plan ; de plus, la commission d'éthique n'a pas été élue en tant qu'instance disciplinaire. Par conséquent, une telle solution nécessiterait d'adapter tant les compétences que la dénomination de la commission d'éthique afin de refléter de manière transparente cette fonction supplémentaire et le double rôle qui en découle. C'est pourquoi le comité central propose, dans un premier temps, de ne plus attribuer cette compétence au niveau opérationnel à la direction, mais désormais au niveau stratégique, donc au comité central. Dans un deuxième temps, il faudra examiner s'il y a lieu de créer à l'avenir une instance disciplinaire autonome, soit sous la forme d'un organe interne supplémentaire élu par l'AD soit sous la forme d'une instance externe.

3.4 Suite de la procédure

Les associations membres ont la possibilité de soumettre leurs commentaires sur les trois règlements jusqu'au 19 juillet 2026 à l'adresse ethik-recht@stv-fsg.ch. Les versions révisées seront envoyées à l'issue de la CDA en distanciel. Le comité central approuvera ces règlements lors de sa séance du 7 août 2026, avant qu'ils ne soient adoptés par la CDA, le 5 septembre 2026. Entrée en vigueur prévue le 1^{er} janvier 2027.

4. Finances

4.1 Point de situation sur le budget 2026

Renate Krähenbühl indique que l'objectif prioritaire pour 2026 est de respecter le budget. À cette fin, le comité central a chargé la direction de mettre en œuvre des mesures d'économie de CHF 600 000.- en 2026. Afin de réduire le déficit structurel, le comité central a donné pour mandat de présenter des économies structurelles d'un montant de CHF 900 000.- pour 2027 et ss..

4.2 Mesures d'économie : mesures et conséquences

Stefan Riner explique les mesures prises concernant le personnel : il s'agit de réductions de temps de travail, de non-crédation de postes déjà budgétisés ainsi que de non-pourvoi des postes actuellement vacants. Au total, 310 % de postes seront supprimés en 2026, et il est d'ores et déjà clair que 160 % de postes seront également supprimés en 2027 et les années suivantes.

Réduction du secrétariat de 20 %, réduction de l'assistance à la direction de 20 %, suppression du poste de spécialiste en communication à 80 %, non-pourvoi du poste de spécialiste en marketing à 100 %, non-pourvoi du poste d'entraîneur chargé de la prospection des femmes à 50 %, réduction du poste de logisticien de 20 % et réduction du poste de traduction de 20 %.

D'autre part, des mesures d'économie supplémentaires ont été décidées, qui auront un effet ponctuel et à court terme pour 2026 et pourront être mises en œuvre rapidement.

À l'heure actuelle, des économies budgétaires de CHF 649 800.- ont pu être réalisées en 2026. Des fluctuations restent toutefois possibles au cours de l'année.

4.3 A venir

Ces dernières semaines, la direction a travaillé d'arrache-pied sur le budget 2027 ; une première version sera soumise au comité central le 5 juin 2026.

Le comité central prendra également les décisions de principe concernant les réductions structurelles des prestations à partir de 2027. Sur cette base, la direction procédera à d'autres ajustements afin d'atteindre l'objectif budgétaire présenté lors de l'Assemblée générale 2026, soit un excédent de recettes de CHF 300 000.-, toujours dans le respect des conditions-cadres adoptées concernant les recettes concrètes issues du sponsoring et le nombre effectif de membres. Une sécurité de planification minimale concernant les cotisations des membres reste essentielle. Lors du point de situation du 12 août 2026, une information préliminaire sera communiquée aux associations concernant les finances, le budget 2027 ainsi que les mesures pour 2027 et ss.. Les informations détaillées et la discussion auront ensuite lieu dans le cadre de la CDA-A 2026, où le budget 2027 ainsi que les mesures pour 2027 et au-delà seront présentés en détail et discutés en plénum.

5. Demandes des associations

- Plusieurs président-e-s d'association ont fait part de leurs inquiétudes concernant les bases sportives qui, selon les négociations contractuelles en cours, devront être intégrées dans les structures des associations au plus tard le 31 décembre 2027 afin que les subventions correspondantes puissent être versées. Cela entraîne notamment une charge administrative supplémentaire pour les secrétariats des associations. Par ailleurs, les président-e-s d'association ont été surpris d'avoir reçu cette information par l'intermédiaire des bases sportives et non de la FSG.

Fabio Corti confirme qu'il faut améliorer la communication concernant les bases sportives ; il regrette que David Huser ne soit pas présent pour répondre directement aux questions.

Les associations concernées souhaitent organiser une réunion avec David Huser afin de clarifier les questions en suspens. Fabio Corti demande à Stefan Riner de se concerter avec David Huser afin de fixer au plus vite une date pour un entretien sur les bases sportives avec les associations concernées.

- Rico Hauser/SHTV déplore que, suite au partenariat de sponsoring conclu entre la FSG et Isey Skyr, des agriculteurs membres de la fédération refusent de mettre leurs terres à disposition pour des manifestations de gymnastique. Il regrette que la FSG n'ait pas fourni d'explications à ce sujet.

Elisabeth Ehram regrette les répercussions fâcheuses qu'a entraînées le partenariat avec le producteur laitier islandais. Le domaine du sponsoring s'est toujours montré ouvert au dialogue avec les agriculteurs. L'engagement de sponsoring avec Isey Skyr court jusqu'à fin 2026. Le domaine a cherché le dialogue avec les producteurs laitiers suisses et continuera de le chercher à l'avenir.

Rico Hauser/SHTV et Kevin Herter/ZTV demandent d'être informés sans délai de la fin du partenariat avec S kyr.

- Stephan Niederhäuser/ZTV demande des informations concernant le soutien apporté au renouvellement des entraîneurs de gymnastique artistique.

Olivier Bur souligne les tensions qui existent entre les responsables de sociétés de gymnastique artistique et les personnes qui suivent la formation d'entraîneur. Des discussions internes sont actuellement en cours ; une solution est recherchée avec l'OFSPPO.

6. Divers / Tour final

Le président central conclut en remerciant les participant-e-s pour leur présence à cette CDA en distanciel ainsi que pour leurs précieuse contribution. Les associations seront tenues informées en continu des prochaines étapes.

Meilleures salutations

Fédération suisse de gymnastique

Comité central

Fabio Corti
Président central

Sonja Moeri
Pour le procès-verbal

Aarau, le 5 juin 2026 / sm

Attn : comité central / direction / commission de contrôle de gestion // membres des domaines stratégique/opérationnel des associations / président.e.s de commission / responsables de domaine / chef.fes de secteur / représentant.e.s de fédération spécialisée / commission d'administration d'administration CAS / administration CAS / autres participant.e.s à la conférence